



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 10 février 2022 Délibération n° 2022-04

Objet de la délibération : Budget primitif pour 2022

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 21 (dont 20 votants)

Date de convocation : 4 février 2022

L'an deux mil vingt deux le dix février à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle du Pantographe à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Alain BECARD, Marc GALZENATI, Eric ASTOLFI, Danièle MATHIOT, Laurence PORTE (Montbardois) ; Arnault LEMAIRE, Marc CHEVILLON (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Florence DELARUE, Gilbert THOREY, Amandine MONARD, Jean-Marc RIGAUD, GUY MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Denis NEAULT, Patrick BLIGNY, Alain GUINIOT, Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liernais) ; Hervé LOUIS, Annick BAKRY, Jean-Marie SIVRY (Saulieu).

Membres excusés : Alain BECARD, Yves BILBOT, Philippe LUCOTTE, Maryse NADALIN, Colette RÉMOND, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Philippe ALGRAIN, Michel ROIGNOT, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Marie-Christine LENOIR (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLOT, Graziella GUERRE, Eveline DELOINCE (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Françoise GUERRIER, Jean-Paul QUESTÉ, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Patricia NORE, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN

www.auxois-morvan.fr



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la Délibération du 21 Décembre 2021 du Comité Syndical relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Le présent projet de délibération vous présente le budget primitif pour 2022 du PETR du Pays de l'Auxois Morvan. Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues au titre de ce budget primitif pour 2022, il vous est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

Au titre du Budget principal :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 769 175,88 euros

Recettes : 769 175,88 euros

Section d'Investissement :

Dépenses : 207 299,86 euros

Recettes : 207 299,86 euros

Résultat cumulé :

79 256,94 € (excédent antérieur reporté section de fonctionnement)

34 859,19 € (déficit antérieur reporté section d'investissement)

Participation des collectivités adhérentes

Compte-tenu de ces différents éléments, et dans le prolongement des orientations budgétaires définies le 21 décembre 2021, il est proposé que la participation par habitant des collectivités adhérentes soit fixée à :

Actions Pays	: 2,05 €
Actions LEADER	: 0,65 €
Actions Pays d'Art et d'Histoire	: 0,65 €
Total BUDGET PAYS	: 3,35 €

Pour mémoire, l'article 3 du Décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon dispose que : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2011* ». C'est donc sur la base des chiffres de recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2022 concernant la population totale de chacune des collectivités que cette participation est calculée. Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

- 1) Approuve le budget primitif principal pour 2022, équilibré en dépenses et en recettes à un montant de 769 175,88 euros au titre du fonctionnement à un montant de 207 299,86 euros au titre de l'investissement ;
- 2) Valide la participation des Communautés de communes membres du PETR à 3,35 € ;
- 3) Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre et à exécuter le présent budget.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 021-200048544-20220210-2022_04-DE 3

Pour extrait certifié conforme,

Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

*Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
Madame la Trésorière de Venarey-Les Laumes.*